



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL027042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

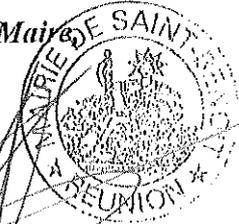
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire



Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

OBJET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Ville pilote des politiques publiques au service de la population de son territoire et de son rayonnement. Les associations de la commune y jouent un rôle prépondérant.

A ce titre, la Ville soutient le tissu associatif à travers l'attribution de subventions favorisant le maintien et/ou le développement de l'offre et ce, au plus près de la population.

Pour l'année 2023, la Ville a rappelé ses ambitions à travers des orientations stratégiques fortes et engagement conséquent avec une enveloppe de 2 502 703 € dédiée aux associations et aux écoles privées soit une évolution de +25.8 % et ce, malgré la situation financière complexe de la Ville.

Les orientations stratégiques 2023 arrêtées sont les suivantes :

Politique publique concernée	Orientations
Sport	<ul style="list-style-type: none">▪ Développer la pratique sportive pour tous, à des fins éducatives, de santé et de loisirs ;▪ Promouvoir des valeurs éducatives, citoyennes, laïques et républicaines du sport ;▪ Mettre en place d'une tarification sociale et solidaire auprès de la population ;▪ Développer le potentiel de tous jusqu'au plus haut niveau▪ Promouvoir la place des femmes dans le champ sportif et la mixité des pratiques
Culture	<ul style="list-style-type: none">▪ Valoriser et transmettre le patrimoine culturel matériel et immatériel ;▪ Démocratiser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles notamment dans les quartiers prioritaires ;▪ Développer le spectacle vivant (théâtre, musique...).▪ Participer aux grandes manifestations culturelles du territoire (ex : fête de la musique, semaine créole, fête du 20 désamb...)
Insertion et Economie solidaire	<ul style="list-style-type: none">▪ Faciliter l'inclusion sociale et professionnelle des bénédictins et bénédictines sans emploi et/ou rencontrant des difficultés périphériques ;▪ Développer des Ateliers Chantiers d'Insertion innovants (numérique, agriculture, protection sanitaire, service à la personne...)
Enfance/ Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">▪ Développer l'offre d'accueil du jeune enfant notamment en quartier prioritaire ;▪ Promouvoir la réussite éducative en accompagnant les enfants de 6 ans et plus dans leur scolarité (ex : soutien scolaire, utilisation des outils liés à leur scolarité (pronote...)) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'épanouissement de l'enfant et du jeune en proposant des actions socio-éducatives, culturelles et/ou sportive sur les différents temps (périscolaire, pause méridienne, accueil collectif de mineurs...) ▪ Développer des actions de soutien à la parentalité.
Santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir une éducation saine et équilibrée par la mise en œuvre d'ateliers ; ▪ Sensibiliser aux addictions (psychoactifs, cyber...), aux maladies cardiovasculaires pour améliorer la santé physique et mentale ; ▪ Améliorer le cadre de vie par des ateliers de sensibilisation auprès de la population (jardins partagés...)
Proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs ; ▪ Agir pour une éducation au respect de l'environnement et la citoyenneté ; ▪ Faire ensemble et partager l'animation sociale sur le quartier.
Social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre les exclusions et les inégalités sociales, sanitaires, économiques et culturelles par le biais d'actions innovantes incluant des accompagnements spécifiques ;

Par conséquent, après instruction des dossiers de demandes par les services concernés et avis favorable de la commission d'attribution des subventions, Le Président propose à l'Assemblée de trouver en annexe un tableau détaillé des montants attribués par associations pour l'année 2023.

Ceci étant exposé, il lui demande d'adopter les termes du présent rapport et de :

- Réserver les crédits du budget communal 2023 les sommes correspondantes à la répartition du tableau annexé ;
- Fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de lui permettre de signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les orientations stratégiques arrêtées pour l'année 2023,
- VU l'avis favorable à la majorité de la Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
 (- 4 abstentions : Mme RAMIN Sabrina (+ 1 procuration) –
M. LE CONSTANT Philippe – M. JULIE Jean Luc)

- De réserver les crédits du budget communal 2023 les sommes correspondantes à la répartition du tableau annexé ;
- De fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de permettre au Maire de signer tous les documents y afférents.

Nombre de votant : 37
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstentions : 4

Le Maire,



Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023*
- *Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023*

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL027042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023